

**Bureau du 5 janvier 2004**

**Décision n° B-2004-1988**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la SACVL, d'un tènement immobilier situé 3, rue du Vivier en vue de la relocalisation de la MJC Lucien Bonnard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré section BD n° 28 et situé 3, rue du Vivier à Lyon 7° ainsi que d'une partie de parcelle déclassée du domaine public à la suite de la délibération du conseil de Communauté n° 92-3312 en date du 15 juin 1992, le tout d'une superficie d'environ 416 mètres carrés.

La ville de Lyon a décidé de relocaliser la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Lucien Bonnard, conformément à son plan de mandat, dans un programme immobilier à réaliser par la SACVL sur un îlot délimité par les rues Camille Roy, Garibaldi, Chevreul et du Vivier (déclassée).

La réalisation de cette opération nécessite, au préalable, la cession à la SACVL des parcelles concernées appartenant notamment à la ville de Lyon et à la Communauté urbaine.

La SACVL envisage de réaliser après remembrement, un programme de 6621 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) comprenant 66 logements dont 38 en accession à la propriété.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce projet et dans l'attente de la signature du compromis de vente des parcelles concernées entre la Communauté urbaine et la SACVL, il s'est avéré nécessaire de permettre à ladite société de déposer les permis de démolir et de construire sur lesdites parcelles, sachant que cette autorisation ne permet en aucun cas un quelconque début de travaux sur ces parcelles.

Le Bureau délibératif a autorisé la SACVL à effectuer cette démarche lors de sa séance du 15 septembre 2003 par décision n° B-2003-1607.

Le montant de la cession a été estimé à 224 809 €, conformément à un calcul basé sur une répartition de la SHON au *pro rata* des surfaces respectives appartenant à chacune des deux collectivités, avec une mutualisation des frais annexes incluant la démolition, les indemnités d'éviction commerciale et le désamiantage.

Cette solution vise à une répartition équitable des montants de cession respectifs des deux collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 92-3312 et n° 2003-1087 respectivement en date des 15 juin 1992 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1607 en date du 15 septembre 2003 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la SACVL du tènement immobilier situé 3, rue du Vivier à Lyon 7° en vue de la relocalisation de la MJC Lucien Bonnard.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 224 809 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 20 500 € en dépenses, cette parcelle ayant été transférée gratuitement par la ville de Lyon à la Communauté urbaine dans le cadre de la ZAC Berthelot-Garibaldi,

- plus-value : 204 309 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,